Avis informatif – Seul le texte publié au JOUE fait foi

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs de certains éthers de cellulose originaires de la République populaire de Chine et de la République de Corée

Base juridique : règlement d'exécution (UE) 2026/2391 de la Commission du 29.10.2026 – JO L du 30.10.2026.

Type de mesure : enregistrement des importations de certains éthers de cellulose originaires de la République populaire de Chine et de la République de Corée.

Entrée en vigueur : le 31.10.2026.

Produit concerné : certains éthers de cellulose, à savoir la méthyl cellulose (numéro CAS 9004-67-5), l'hydroxyéthyl cellulose (numéro CAS 9004-62-0 et 80455-45-4), l'hydroxyéthyl méthyl cellulose (numéro CAS 9032-42-2), l'hydroxypropyl méthyl cellulose (numéro CAS 9004-65-3), l'éthyl hydroxyéthyl cellulose (numéro CAS 9004-58-4) et la méthyl éthyl hydroxyéthyl cellulose (numéro CAS 71714-29-9), quelles que soient leur couleur, leur forme physique ou leur qualité.

Nomenclatures : code NC ex 3912 39 85 (codes TARIC 3912 39 85 30, 3912 39 85 60, 3912 39 85 70, 3912 39 85 71, 3912 39 85 72, 3912 39 85 73, 3912 39 85 74 et 3912 39 85 75).

Pays d'origine : République populaire de Chine et de la République de Corée.